

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits laminés plats en aluminium originaires de la République
populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Décision d'exécution (UE) 2022/1178 de la Commission du 07.07.2022

[JO L 183 du 08.07.2022](#)

Par le règlement d'exécution (UE) n°2021/1784 du 08.10.2021¹, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations de produits laminés plats en aluminium (ci-après le « produit concerné ») originaires de la République populaire de Chine (ci-après « Chine »).

Compte tenu du caractère temporaire du changement des conditions du marché concernant l'offre et la demande du produit concerné (notamment du déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché de l'Union) ainsi que des perspectives de l'industrie de l'Union pour les mois à venir, la Commission a estimé qu'il était dans l'intérêt de l'Union de suspendre provisoirement l'application du règlement 2021/1784 dès son entrée en vigueur.

Par la décision d'exécution (UE) 2021/1788², la Commission a ainsi suspendu le droit antidumping définitif sur le produit concerné pour une période de neuf mois jusqu'au 11.07.2022 inclus. Cette suspension constitue une mesure exceptionnelle au regard de la règle générale prévue dans le règlement (UE) 2016/1036 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping³.

Par la suite, la Commission s'est rapprochée des producteurs de l'Union du produit concerné afin de déterminer s'il y avait lieu ou non de proroger la suspension.

Ayant examiné l'évolution du marché au cours de la période d'analyse, les évolutions probables dans un avenir proche, la situation de l'industrie de l'Union et le point de vue des importateurs et des utilisateurs, la Commission a conclu que les conditions permettant de proroger la suspension des mesures n'étaient plus remplies.

La Commission a décidé de rétablir le droit antidumping applicable au produit concerné originaire de Chine à l'issue de la période de suspension de la mesure.

1 [JO L 359 du 11.10.2021](#)

2 [JO L 359 du 11.10.2021](#)

3 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

Par conséquent, le droit antidumping définitif institué par l'article 1^{er} du règlement d'exécution (UE) 2021/1784 sur les importations de produits laminés plats en aluminium originaires de Chine est réinstitué à compter du 12.07.2022.